



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

2022-52- Urbanisme – Dénomination de la voie du lotissement « LES CHEVILLONNES » -Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Christine ADRIAN, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

En exercice : 21
Présents : 19
Votants : 21

Excusés :

Dominique RENAULT
Raymond DOUARE

Pouvoirs :

Dominique RENAULT à Frédéric CUILLERIER
Raymond DOUARE à Eric DODET

Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues,

En effet, la dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissé au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Quant au numérotage des habitations, l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune ».

Monsieur le Maire indique qu'il convient, pour une question de raccordement aux différents réseaux et aux nouveaux permis de construire bientôt délivrés, de dénommer la voie du lotissement « LES CHEVILLONNES »

Il est ainsi proposé plusieurs noms de lieux-dits, existants sur la commune, dans le périmètre correspondant au lotissement actuel et ses alentours.

Après plusieurs échanges, la dénomination « rue des Chevillonnes » est retenue.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement ; les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser Monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 26 SEP. 2022

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 26 SEP. 2022
Et de l'affichage le 26 SEP. 2022
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services

Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET



Commune de Saint-Ay / Conseil municipal du 19 septembre 2022